

Irrigation hors axe Saône	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
À partir des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h <u>Adaptation</u> : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage		
A partir des eaux souterraines	Pour les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux : interdiction de prélèvement du samedi 11 h au lundi 7 h Pour les autres cultures : interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h <u>Adaptation</u> : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h <u>Adaptation</u> : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdit <u>Adaptation</u> pour l'horticulture ¹ , les cultures expérimentales des organismes scientifiques, agricoles ou universitaires, l'utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage : autorisés entre 21 h et 9 h

- (1) L'horticulture désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Les secteurs de l'horticulture se divisent en cinq activités économiques : l'horticulture maraîchère (ou le maraîchage) pour la production des légumes, l'arboriculture fruitière, pour la production de fruits ; la floriculture pour la production de plantes ornementales et de fleurs ; la pépinière pour la production d'espèces ligneuses, arbres et arbustes d'ornement ou non ; la serriculture pour la production maraîchère, floricole et de pépinière en serre.

- Les prélèvements à partir de retenues de stockage autorisés déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage sont permis

- Pas de limitation pour l'abreuvement des animaux sauf arrêté spécifique

Irrigation axe Saône	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte-à-goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte-à-goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Interdit Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières, autorisé avec restrictions horaires (ci-dessous)
Irrigation du maraîchage (le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)	Pas de restriction horaire	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9 h à 20 h	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9 h à 20 h
Irrigation des autres cultures	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 11 h à 18 h	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9 h à 20 h	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9 h à 20 h

En situation de vigilance, nous sommes tous incités aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels

